

Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Huit octobre

Deux mille vingt-quatre

Le conseil municipal de la commune d'Archingey,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **M. LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 01.10.2024

PRESENTS : LAMARE REMI (MAIRE) – BROUILLET CHRISTIAN (ADJOINT) – RUMBERGER PATRICIA (ADJOINTE) - DENIS FABRICE (ADJOINT) RENOU RITA (ADJOINTE) - ZUBOWICZ BAPTISTE — CLERTE LOÏC – LOUYOT FANNY - BEAU ANGELE

ABSENT EXCUSE : BODET AURÉLIE

ABSENTS REPRESENTES : MALVAUD WILLIAM donne pouvoir à CLERTE LOÏC - GUIBERTEAU JEAN-MICHEL donne pouvoir à LAMARE REMI

ABSENTS : TRANQUARD CÉDRIC - BESSON CLAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUYOT FANNY
--

Point à l'ordre du jour :

1. Repas des aînés 2024 : tarification du repas
2. Réhabilitation mairie/apc : avenant, suivi chantier
3. Installation d'une machine à pain
4. Projet : food truck
5. ~~Projet : toiture bâtiment agricole~~ : **POINT RETIRÉ – MANQUE D'INFORMATION LE JOUR DE LA SÉANCE**
6. Contrat au 1^{er} janvier 2025 : assurance de la collectivité
7. Projet : boucle cyclable
8. Rapport d'artificialisation 2018-2021
9. CDG 17 : convention cadre sur les missions facultatives
10. Prévoyance : contrat groupe

Ouverture de la séance à 20h30

M. le Maire demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de Jean Marandet (Conseiller Municipal et Adjoint de 1989 à 2020), récemment décédé et donne lecture de la carte de remerciement adressée par la famille.

1. TARIFICATION DU REPAS DES AÎNÉS DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ

D'OFFRIR :

- un repas aux aînés au minimum de 70 ans dans l'année, inscrits sur les listes électorales d'Archingey.
- un repas aux membres du conseil municipal et du CCAS de la commune D'Archingey

DE DEMANDER UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 35 € :

- Aux autres participants résidents

2. RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET APC : Avenant n° 2 – Lot 2 MENUISERIE EXTÉRIEURE – CHARPENTE – ESCALIER - Avenant n°1 – Lot 4 PLÂTRERIE ISOLATION - Avenant n°1 – Lot 6 PLOMBERIE SANITAIRE

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude concernant l'avenir des APC et de la participation de l'État à ce service. **L'État a décidé d'amputer de 50 millions d'euros le budget alloué cette année à la Poste pour faire fonctionner les 17.000 agences postales communales de France**, a annoncé vendredi le PDG du groupe. Une décision qui risque de mettre en péril la présence des services dans les zones les plus rurales. M. le Maire craint que la charge financière de ce service revienne en intégralité aux communes.

Monsieur le Maire fait part de son échange lors d'un rendez-vous début juillet avec Mme Lamour, Sous-Préfète de l'arrondissement concernant le refus d'attribution de la DETR et DSIL. M. le Maire rapporte qu'il a demandé à Mme la Sous-préfète quelles sont les raisons pour lesquelles la commune d'Archingeay n'a pas eu de subvention depuis 2019 (dernière demande : parking école).

M. le Maire explique également que le dossier sera réétudié en fin d'année mais qu'il y a peu de chance que la demande aboutisse

M. le Maire fait un point sur le suivi du chantier. Il rappelle à chacun que les réunions de chantier sont les lundis à partir de 9h sur site.

M. le Maire rassure les conseillers, les finances de la commune étant saines, le projet est viable. Cependant il n'est pas impossible qu'une ligne de trésorerie soit mise en place provisoirement pour faire face au décalage entre les sorties et les entrées de fonds (paiements factures/perception des subventions et remboursement de la TVA).

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des travaux supplémentaires, complémentaires ou des modifications sont nécessaires à la bonne poursuite du projet. Les avenants entraînent des plus ou moins-values selon les lots.

Le Conseil à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer les documents nécessaires**
- **Les crédits sont prévus au BP 2024**

M. le Maire précise qu'en raison du contexte actuel (situation financière de l'État) certains projets vont être suspendus (aménagement place de l'église) afin de pouvoir engager la remise en état de la voûte de l'église (projet prioritaire). Il est à noter que le financement de ce projet via la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ne pourra se faire qu'en 2026/2027.

3. INSTALLATION D'UNE MACHINE A PAIN « Convention d'occupation temporaire du domaine public de distributeurs automatiques de baguettes/pain et de viennoiseries »

Convention jointe à la délibération

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la boulangerie des Nouillers pour installer un distributeur automatique de pains et de baguettes (parking de l'école)

M. le Maire donne lecture du projet de convention.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION**
- **AUTORISE M. le Maire À SIGNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CE DOSSIER.**

4. CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR FOOD-TRUCKS

La commune d'Archingey souhaite apporter une offre commerciale de restauration rapide et ambulante sur son territoire.

Afin de répondre aux attentes des usagers, la commune souhaite aujourd'hui développer les offres de petite restauration rapide, simple et abordable, en proposant la mise à disposition d'un emplacement en vue de l'installation de food-trucks.

Les Conseillers présents définissent un cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, DÉCIDE

- **D'approuver le cahier des charges**
- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du domaine public pour l'installation de food truck pour l'année 2024**
- **d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition entre la commune d'Archingey et les commerçants ambulants pour l'année 2024, et tout autre document s'y rapportant.**

5. ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ AU 1ER JANVIER 2025

M. le Maire indique que le contrat d'assurance de la collectivité prend fin le 31 décembre 2024. Il indique que plusieurs hausses tarifaires ont déjà été pratiquées par l'assureur actuel (Groupama) et il explique qu'une nouvelle hausse (+25%) est envisagée. M. le Maire indique qu'une simple consultation a été lancée auprès de 3 acteurs de l'assurance.

Après avoir délibéré, et au vu des offres reçues, le conseil municipal

- **Décide d'attribuer le contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2025 à AXA.**
- **La résiliation auprès de l'assureur actuel GROUPAMA sera envoyée avant la fin du mois**
- **Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**
- **Les crédits seront prévus au BP 2025**

6. RETRAIT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARCHINGEAY AU PROJET BOUCLE CYCLABLE

M. le Maire rappelle la délibération du 7 **décembre 2021** portant sur le projet la création d'une boucle vélo de 33 km entrecoupée de 3 liaisons, soit environ 50 km entre les communes de Saint-Savinien, Les Nouillers et Archingeay.

M. le Maire fait part des dernières réunions sur le projet portant sur les mises à jour des devis. Il en ressort que les devis ont augmenté de plus de 35 % pour l'un et de plus de 100% pour l'autre. L'obtention des subventions est fortement compromise compte tenu de la situation financière de l'État (DETR, DSIL) avec pour conséquence le risque d'un reste à charge important pour la commune.

M. le Maire rappelle que la commune a d'autres projets nécessitant des besoins de financement (ex : église, place du souvenir, la mairie, hangar ...) et qu'il faut choisir entre le nécessaire et le superflu.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'Archingey de se retirer du projet pour les raisons évoquées

**Après débat, à l'unanimité des membres présents,
Il est décidé que la commune d'Archingey se retire du projet « boucle cyclable »
Un courrier sera envoyé à l'ensemble des intervenants**

7. RAPPORT TRIENNAL DRESSANT LE BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ENAF) de 2011 à 2022

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal .

La consommation d'espace entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Archingey une surface de 4.28 hectares.

En 2021, la surface du territoire d'Archingey était de 1645.54 ha, dont 118.02 ha de surface artificialisée. Sur la période 2018 à 2021, 1.36 ha ont été artificialisés, 0.61 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 0.75 ha et un taux d'artificialisation net, de 0.6 %.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport triennal, d'acter le bilan d'étape de l'artificialisation des sols sur la commune, et d'en débattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉBAT ET APPROUVE** le rapport triennal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier ce rapport et à le transmettre ensuite aux différentes instances concernées.

8. CONVENTION CADRE AVEC LE CDG17

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRA, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents,

- **D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.**

9. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG17 EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée du conseil que par délibération du 14 novembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Mme Beau exprime sa surprise concernant cette délibération. Elle ne comprend pas comment cela est possible que cela ne soit pas obligatoire pour la FPT alors que le secteur privé le fait déjà.

Elle demande si les agents ont une mutuelle obligatoire. La réponse apportée est non, l'obligation n'est pas encore effective pour la FPT.

Plusieurs conseillers demandent si la collectivité ne pourrait pas proposer une offre aux agents. La réponse apportée est oui, mais compte tenu du faible nombre d'agents au sein de la commune, l'offre qui sera négociée par le CDG17 pour un nombre supérieur de bénéficiaires sera certainement plus avantageuse pour les agents. Il semble plus opportun d'attendre cette nouvelle proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;**
- **D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;**
- **D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.**

QUESTIONS DIVERSES

Les rapports RPQS émanant d'EAU 17 : Monsieur le Maire rappelle que les rapports RPQS ont été envoyés à chaque membre et comme chaque année, il est nécessaire de présenter ces rapports aux membres du conseil municipal. Présentation validée.

Vœux 2025 : M. le Maire demande aux conseillers si la cérémonie des vœux reste le dimanche ou bien se passe le vendredi soir. Après réflexion, la date du dimanche 19 janvier 2025 a été validée.

Vitesse au Grand Village : M Clerté trouve que les véhicules roulent très vite dans ce village. Il demande si quelque chose pourrait être fait. M Brouillet indique qu'un comptage a été fait et

qu'il en ressort que la vitesse n'est pas si élevée qu'il n'y paraît. M. le Maire précise que si la route est limitée à 50 km/h, la gestion de la voirie passera à la charge de la commune.

Panneau d'interdiction de stationnement : Il est indiqué que le panneau de stationnement interdit « rue Raymond Joubert » est gênant pour la visibilité. M Brouillet indique que le nécessaire sera fait.

Interdiction de stationnement « rue de la mairie ». M. le Maire indique que la rue de la mairie est interdite au stationnement sur la chaussée et **sur les trottoirs**. Il demande à chacun de respecter cette interdiction et rappelle que des parkings existent (place du souvenir, de la mairie et des sablières).